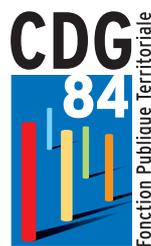


CONTRAT GROUPE

ASSURANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL



80, rue Marcel Demonque - AGROPARC
CS 60508 - 84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. : 04 32 44 89 30 - Fax : 04 90 31 32 74
Email : cdg84@wanadoo.fr - Internet : www.cdg84.fr

CONTRAT



sofaxis

L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

Vos obligations

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

POUR QUELS RISQUES ?

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité, d'adoption
- de décès de leurs agents.

POURQUOI S'ASSURER ?

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.

COÛTS MOYENS DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ PAR NATURE D'ARRÊT

	Fonction publique territoriale			
	Âge moyen	Durée moyenne d'arrêt	Coût moyen d'un arrêt	Coût maximum
Maladie ordinaire	45	22	1 148 €	15 510 €
Maternité	32	139	8 472 €	-*
Longue maladie/Longue durée	50	767	40 280 €	-
- Longue maladie	49	570	28 528 €	48 840 €
- Longue durée	50	1 189	65 424 €	93 240 €
Accident du travail	44	55	3 370 €	-**
- Accident de service	43	44	2 676 €	-**
- Accident de trajet	44	58	3 528 €	-**
- Maladie professionnelle	48	313	19 062 €	-**

Données mises à jour le 15/03/2016 - Ensemble du portefeuille Sofaxis

- Âge moyen et durée moyenne d'arrêt calculés sur la base des événements déclarés dans les bases de données Sofaxis

- Coût moyen calculé sur la base d'un salaire moyen annuel net (source : INSEE Conjoncture n° 101 - Avril 2015).

* Coût pour un risque mené à son terme ou exemple de sinistres enregistrés en accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.

** Aucun montant indiqué car pas de coût maximum (pas de limite à l'engagement de la collectivité dans les montants, en indemnités journalières et en frais médicaux viagers et aux réels).

POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE PLUTÔT QU'UN CONTRAT INDIVIDUEL ?

La collectivité concernée bénéficie ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,
- de services (voir « Les plus de notre contrat groupe »).



Le contrat groupe du Centre de Gestion : un accompagnement personnalisé

Pendant la vie du contrat, le Centre de gestion est l'interlocuteur privilégié des collectivités et établissements publics. En lien avec les équipes de SOFAXIS, il les accompagne dans l'instruction de leurs dossiers et le suivi de leur absentéisme. Il fait le lien avec le Comité médical, la Commission de réforme et le service Hygiène et Sécurité afin de leur offrir un suivi efficient et efficace. Le Centre de gestion peut également être force de proposition pour l'utilisation des services associés au contrat, autant pour les arrêts en cours que pour éviter la survenance de nouveaux accidents.



Les garanties du contrat

IMPORTANT

Pour les collectivités employant jusqu'à 30 agents, une adhésion est possible en cours du marché. Pour les collectivités employant plus de 30 agents, il suffit de contacter le Centre de Gestion qui vous exposera la procédure à suivre, dans le respect du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

LA COMPAGNIE

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurances retenue est CNP Assurances. Le courtier gestionnaire est Sofaxis, certifié ISO 9001.

LA DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat, géré en capitalisation, prend effet au **1^{er} janvier 2018**. Il est souscrit pour une durée de **4 ans** avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de **8 mois**.

LA COUVERTURE

Les obligations statutaires telles que définies dans le contrat.

LES AGENTS CONCERNÉS

Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public :

- affiliés à la CNRACL,
- affiliés à l'IRCANTEC.

L'INDEMNISATION :

- aucune carence en maternité,
- revalorisation des indemnités journalières en cours et après résiliation ou terme du contrat,
- le versement des indemnités journalières à 100 %,
- le remboursement des frais médicaux pour tout sinistre survenu pendant la période de validité du contrat et dans les conditions de celui-ci.

Les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de **120 jours** pour tous les risques.

Les conditions tarifaires

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité et sur la nouvelle bonification indiciaire à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessous.

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Collectivités employant jusqu'à 30 agents :

- **Le taux est de 5,97 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.
- **Le taux est de 5,68 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire.
- **Le taux est de 5,42 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire et en accident de travail**
- **Le taux est de 5,30 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire
- **Le taux est de 4,92 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **30 jours par arrêt en maladie ordinaire et en accident de travail**.

Collectivités employant plus de 30 agents : consultez le Centre de Gestion pour réaliser une analyse statistique.

AGENTS NON AFFILIÉS À LA CNRACL EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 H PAR TRIMESTRE

- **Le taux est de 1,10 % (+ ou - 150 h)**. Une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

LES OPTIONS POSSIBLES :

- le remboursement des indemnités de résidence,
- le remboursement du supplément familial de traitement,
- le remboursement des indemnités accessoires (hors remboursement de frais),
- tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité contractante.

Les plus de notre contrat groupe

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE :

- délais de remboursement inférieurs à **5 jours**,
- tiers payant pendant la durée du contrat,
- documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types,
- un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers,
- recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents pour les risques assurés.

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES :

- bilan annuel statistique de votre absentéisme,
- prise en charge et organisation à votre demande de contre-visites et expertises médicales,
- conseil médical spécialisé,
- conseil et formations en Prévention Hygiène et Sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité,
- assistance juridique,
- aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique.



Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex
Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC au capital de 47 355 € - 335 171 096 RCS Bourges
N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr



ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

Ce document a été imprimé sur un papier certifié PEFC,
issu de forêts gérées durablement.